



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 52 d'octobre 2011**

**du 24 octobre 2011**

**CODERST**

**Délégations de signature**

**Election municipale partielle - Bourdainville**

**Elections au comité régional des pêches**

**Transat Jacques Vabres**

**Concours**

**Election du comité régional des pêches maritimes**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	3
11-1138-Arrêté préfectoral composition du Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques.....	3
11-92-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire.....	5
11-93-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de contentieux.....	7
11-94-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels.....	8
11-95-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière d'économie agricole.....	14
11-96-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de gestion des personnels.....	16
11-97-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière d'ingénierie et d'ATESAT.....	22
11-98-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de logement.....	23
11-99-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de marchés publics.....	25

ISSN : 0752-6121

11-100-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de transports, de circulation, d'énergie et de procédures administratives. ....	27
11-101-Délégation de signature est donnée, pour la seule après-midi du mardi 25 octobre 2011, à M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe en qualité de suppléant du préfet de la Seine-Maritime en lieu et place de M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture, absent durant cette période. ....	30
11-102-Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques en matière d'activités.....	32
1.2. D.R.L.P. ---> Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.....	34
11-1142-Arrêté portant sur les élections municipale partielle - commune de BOURDAINVILLE .....	34
2. PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	35
2.1. Action de l'Etat en mer .....	35
74/2011-Arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation maritime en rade du Havre à l'occasion du départ de la 'Transat Jacques Vabre' le 30 octobre 2011 - Rectificatif .....	35
3. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE .....	38
3.1. Département qualité et appui à la performance .....	38
Avis de concours de cadre supérieur de santé de la Fonction Publique Hospitalière.....	38
4. CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY .....	38
4.1. Formation - Compétences - Concours sur titres.....	38
Avis d'ouverture de concours sur titres d'infirmier .....	38
5. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord.....	39
5.1. Service ressource réglementation économie et formation.....	39
115/2011-arrêté relatif à la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 12 janvier 2012 pour les élections professionnelles au comité pour les élections du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie .....	39

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))  
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs)  
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

### 11-1138-Arrêté préfectoral composition du Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture Rouen, le 17 octobre 2011

Direction de la coordination et de la

performance de l'État

Bureau de la concertation réglementaire  
et des affaires sociales

Section de la Concertation Réglementaire

Le Préfet de la Haute-Normandie,

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

OBJET: Arrêté préfectoral composition du Conseil départemental de  
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Vu:

Le code de la santé publique

Le code général des collectivités territoriales

Le code de l'environnement

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

L'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des  
commissions administratives et à la réduction de leur nombre

L'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions  
administratives

Le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses  
commissions administratives

Le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère  
consultatif

Le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 (article 57) tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi  
n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et instituant les  
Agences régionales de santé.

Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - ☎ : 02 32 76 50 00

Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 portant création du CODERST

L'arrêté du 14 juin 2010 portant modification de la composition du CODERST

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er :

Conformément à l'article R.1416-17 du code de l'environnement un Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques  
Sanitaires et Technologiques a été créé dans le département de seine-maritime. Il concourt à l'élaboration à la mise en œuvre  
et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion  
durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques

Le CODERST exerce les attributions prévues par l'article L. 1416-1 du code de la santé publique et il est également chargé  
d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sur  
les projets d'actes réglementaires et individuels en matières d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de  
l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux  
destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à  
l'habitat.

Il peut examiner toute question intéressant la santé publique liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou  
programme d'action dans ses domaines de compétences.

Article 2 :

Le CODERST est présidé par le Préfet ou par son représentant

Article 3 :

Il est composé comme suit

1/ Représentants des services de l'État

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant;  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant;  
Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant;  
Madame le directeur, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, ou son représentant;  
Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité territoriale de Seine-Maritime - ou son représentant;  
Monsieur le directeur régional des Affaires culturelles ou son représentant;  
Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant;

2/ Représentants des collectivités territoriales  
Représentants du Conseil général de Seine-Maritime  
Monsieur Serge BOULANGER, conseiller général du canton de Longueville sur Scie  
Monsieur Émile CANU, conseiller général du canton d'Yvetot,  
Monsieur Nicolas BEAUSSART conseiller général du canton de Lillebonne.  
Représentants des Maires de Seine-Maritime  
Mme Yvonne LEBOURG, maire d'Ambrumesnil  
M. Franck DE BELLOY, maire de Saint Maurice d'Ételan

3/ Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts  
Titulaire : Monsieur Claude BARBAY, Fédération « Haute Normandie Nature Environnement »  
Suppléante : Mme Annie LEROY  
Titulaire : Monsieur Ivan MIRKOVIC, Fédération départementale pour le pêche et la protection du milieu aquatique  
Suppléant : M. Nicolas SELLIER  
Titulaire : Monsieur Alain ROUZIES, Union Fédérale des consommateurs, Que choisir Rouen ?  
Suppléant : M. BRUNSTEIN  
Titulaire : Monsieur Joël SPIROUX, médecin expert en santé environnementale  
Suppléant : M. Jacky Maillard  
Titulaire : Monsieur Robert BARIL, profession agricole,  
suppléant : M. François LEGRAS  
Titulaire : Monsieur RENOUX, profession des industriels exploitants d'installations classées  
Suppléante : Mme Catherine DEHONDT  
Titulaire : Monsieur Patrick PORCELLI, Lieutenant colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime,  
Suppléant : Commandant Pierre RISPAL  
Titulaire : Monsieur Philippe DESVIGNES, Administrateur de l'UNICEM NORMANDIE  
Suppléant : Jean-Yves CADIEUX  
Titulaire : Monsieur François MASNIERE, profession du bâtiment  
Suppléant : Monsieur Jacques Felicité

4/ Personnalités qualifiées  
Titulaire : Monsieur Daniel AUBOURG, retraité de l'industrie pétrochimique,  
Suppléant : M. Olivier Clavaud, directeur d'hygiène, sécurité et environnement chez CHEVRON ORONITE,  
Titulaire : Monsieur CARU, commissaire enquêteur, Président de la Compagnie de Haute-Normandie  
Suppléant : Monsieur Philippe Berthelot, commissaire enquêteur  
Titulaire : Monsieur Robert MEYER, hydrogéologue agréé  
Suppléant : Monsieur Gilles Alain, hydrogéologue agréé, directeur du SEVEDE  
Titulaire : Monsieur Bruno Vion, médecin de santé publique à l'Agence Régionale de Santé  
Sont en outre nommés à titre consultatif :  
le sous-préfet du Havre ou son représentant  
le sous-préfet de Dieppe ou son représentant  
le directeur général du grand Port Maritime du Havre ou son représentant  
le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen ou son représentant  
le directeur de l'agence de l'eau « Seine-Normandie » ou son représentant  
le délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie ou son représentant.

Article 4 :  
Un représentant de chacune des chambres de commerces et d'industrie, territorialement compétente, pourra également, à titre consultatif, participer au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour l'examen des dossiers d'installations classées.

Article 5 :  
Les membres du CODERST sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 :  
L'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 est abrogé

Article 7 :  
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Le Préfet,  
Rémi CARON

# 11-92-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 24 octobre 2011

A R R Ê T n° 11-92

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire Ville, du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Délégation est donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de l'unité opérationnelle « DDTM76 » des BOP correspondants aux programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Mission	Code du programme	Programme
23	Écologie, Développement	Écologie, Développement et Aménagement Durables	0113	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité
	Durable des Transports et du	Ville et Logement	0135	Développement et amélioration de

	logement			l'offre de logement
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0181	Prévention des risques
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0203	Infrastructures et services de transport
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0205	Sécurité et affaires maritimes
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'Écologie, du Développement Durable des Transports et du Logement
		Écologie, Développement et Aménagement Durables	0908	Compte de commerce
03	Agriculture, Alimentation, Pêche, Ruralité et Aménagement du Territoire	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0149	Forêt
		Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0154	Économie et développement durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires
		Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
		Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0215	Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture
07	Budget, Comptes Publics Fonction Publique et Réforme de l'Etat	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0309	Entretien des bâtiments de l'Etat
		Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0723	Contributions aux dépenses immobilières
09	Intérieur Outre-Mer Collectivités Territoriales et Immigration	Sécurité et circulation routière	0207	Sécurité et circulation routières
12	Services du premier ministre	Direction de l'action du gouvernement	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :**

Délégation de signature lui est également donnée à compter du 2 novembre 2011 pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

**Article 3 :**

En application de l'article 44 du décret n°2007-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.  
 Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

**Article 4 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :  
 les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)  
 les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

**Article 5**

L'arrêté n° 11-67 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé au 2 novembre 2011.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

# 11-93-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de contentieux.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 24 octobre 2011

A R R Ê T É n° 11-93

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux  
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

**A R R Ê T É**

## **Article 1er** -

Délégation est donnée à compter du 2 novembre 2011 à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	En cas de condamnation de l'auteur d'une infraction aux règles d'urbanisme, formulation d'observations écrites ou orales à destination du tribunal pénal compétent, pouvant tendre soit à la mise en conformité des lieux ou des ouvrages, soit à la démolition des ouvrages ou à la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.	Art.L480-2 du code de l'urbanisme Art.L152-2 du code de la construction et de l'habitation
2	Règlement amiable des dommages matériels et corporels des accidents de la circulation	Convention État/assureurs du 3 mai 2004 Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 modifiée tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation Décret n° 86-15 du 6 janvier 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985
3	Règlement amiable des dommages matériels	Circulaire du Premier ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
4	Présentation des observations orales avec accord du Préfet devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale des Territoires et de la Mer	Art. R431-10 et R732-1 du code de justice administrative
5	notification aux contrevenants des procès verbaux des contraventions de grande voirie -(domaine public maritime)	Art.L2132-3 L2132-4 du code général de la propriété des personnes publiques Art.L774-2 du code de justice administrative
6	Notification aux contrevenants du jugement des contraventions de grande voirie (domaine public maritime)	Art.L774-6 du code de justice administrative

#### **Article 2 -**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

#### **Article 3**

L'arrêté n° 11-69 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière de contentieux est abrogé au 2 novembre 2011.

#### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

**11-94-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels.**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 24 octobre 2011

A R R Ê T É n° 11-94



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière de domaine public, police des eaux,  
gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels

Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 8 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de l'Équipement de la Seine-maritime et au service de navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'équipement ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon et dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

**A R R Ê T E**

**Article 1er** -

Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes à compter du 2 novembre 2011 :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<b>I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX</b>	
<b>I.1 – Domaine Public Maritime</b>	
a) acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion	Code du domaine de l'État, art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques, art.L2123-3 à L2123-6
d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques, art. L2124-5
e) concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques, art.2124-4
f) incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	Décret n°72-879 du 19 septembre 1972
g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n°2004-309 du 29 mars 2004
h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art.8
i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État, art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques : Titre II-utilisation du domaine public maritime
j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art.9
<b>I.2 Domaine public fluvial</b>	
a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Code du domaine de l'État, art.53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	Code du domaine de l'État, art.R58-1 à R58-7 Code général de la propriété des personnes publiques : Titre II-utilisation du domaine public
<b>I.3 Domaine public routier</b>	
Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État, direction départementale de l'Équipement	Code du domaine de l'État, art.L53 et 54
<b>I.4 Police des eaux continentales</b>	
a) instructions des demandes d'autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
b) instructions des demandes de prises d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
c) autorisations de déversement d'eaux pluviales	Code du domaine de l'État, art.53
d) instructions des demandes d'entretien des cours d'eau et décisions sur travaux ponctuels (curage, entretien, redressement, faucardement)	Art. L215-14 à L215-24 du code de l'environnement
e) police et conservation des eaux (à l'exclusion de la révocation ou de la modification des autorisations relatives aux ouvrages ou usines sur les cours d'eaux non domaniaux et des déclarations d'utilité publique de la dérivation des eaux)	Art. L215-7 à L215-13 du code de l'environnement
f) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	Art. L215-2 du code de l'environnement

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
g) droit d'usage d'eau des riverains (à l'exclusion des décisions sur l'utilisation de la force hydraulique, des décisions portant sur des règlements d'eau existants-retraits, actualisations)	Art. L215-1 du code de l'environnement
h) application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier rural	Art. R121-29 du code rural et de la pêche maritime
i) réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration et des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV - livre II - eau et milieux aquatiques)	Art. L214-1 à L214-11 et R214-32 à R 214-40 du code de l'environnement
j) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration à l'exclusion de l'arrêté pris au titre de l'article R 214-39	Art. L214-3-II, R214-35, R214-36, R214-37 du code de l'environnement
k) délivrance des actes de déclaration de transfert de bénéfice d'autorisation et de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration	Art. R214-45 du code de l'environnement
l) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques) dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, modification et renouvellement d'autorisation	Art. L214-1 à L214-11 et R214-6 à R214-7, R214-18, R214-20 et R214-23 du code de l'environnement
m) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. R11-4 à R11-14, R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
n) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. L211-7, R214-88, R214-91, R214-99, R214-101 et R214-102 du code de l'environnement
o) rapports administratifs préalables aux mises en demeure	Art. L 216-1 et L 216-1-1 du code de l'environnement
p) délivrance, retrait, modification des agréments des vidangeurs	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010
<b><u>II – Gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels</u></b>	
<b>II.1 Forêt et bois</b>	
a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	Art. L7 et L8 du code forestier Décret n°2007-951 du 15 mai 2007
b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	Décret n°2001-359 du 19 avril 2001
c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	Loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966
d) approbation des règlements dans les forêts de protection	Art. R412-1 à R412-7 du code forestier
e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L222-5, R222-19 et R222-20 du code forestier
f) autorisation de coupe	Art. L10 du code forestier
g) défrichement de bois et forêt	Art. L311-1, L312-1, R311-1, R312-1 et R312-4 du code forestier
h) sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Art. L313-1 à L313-6, R313-1 et R313-2 du code forestier
i) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	Art. L141-1, R141-4 et R141-5 du code forestier
j) groupements forestiers	Art. L241-6, R241-2 du code forestier
k) organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun	Art. L248-1, D244-5 et D244-11 du code forestier
<b><u>II.2 Développement rural :</u></b>	
a) mesures agro-environnementales (MAE)	Art. D341-7 à D341-20 du code rural et de la pêche maritime
b) aides de développement rural	Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006
<b><u>II.3 Chasse :</u></b>	

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<b>II.3.1. Exercice de la chasse :</b>	
a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	Articles 11 et 11bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié
b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	Arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié
c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Art. R421-18, R421-23 du code de l'environnement
d1) instauration de plans de chasse et de plans de gestion d2) attribution collective et individuelle de plan de chasse	Art. L425-8, L425-10, L425-15, R425-1 à R425-13 du code de l'environnement
e) groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)	Arrêté ministériel du 19 mars 1986
f) déplacement d'un gabion	Art L424-5, R424-17, R424-19 du code de l'environnement
<b>II.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :</b>	
a) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)	Art. L411-2, L427-1 à L427-7, R427-1 à R427-5 du code de l'environnement
b) autorisation de destruction par l'office national des forêts	Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
c) autorisation de destruction des animaux par les particuliers	Art. L427-8, L427-9, R427-6 à R427-9 et R427-18 à R427-24 du code de l'environnement
d) agrément des piégeurs	Art. R427-16 du code de l'environnement
<b>II.3.3. Mesures administratives particulières :</b>	
a) Établissements d'élevage d'espèces non domestiques , de vente, de transit : - délivrance et retrait du certificat de capacité - instruction des demandes d'autorisation	Art. L413-3 à L413-5 et R413-24 à R413-39 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
b) exposition et transport d'espèces animales protégées prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	Art. L412-1, et R412-1 à 6 et L424-11 du code de l'environnement, Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 Arrêté ministériel du 22 décembre 1999
c) régulation de certaines espèces animales protégées	Art. L411-1 à L411-3, R411-1 à R411-14 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007
d) attestations de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982
e) manifestations canines pendant et hors période de chasse	Art. L420-3 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005, modifié
<b>II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles :</b>	
<b>II.4.1. Organisation des pêcheurs</b>	
a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-26 du code de l'environnement
b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-27 du code de l'environnement
c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	Art. L434-4, R434-29 du code de l'environnement
d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	Art. L434-4, R434-32, R434-32-1 et R434-32-2 du code de l'environnement

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
<b>II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche</b>	
a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Art. L436-9 du code de l'environnement
b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	Art. L432-10, L436-11, R432-5 à R432-8 du code de l'environnement
c) concours de pêche dans les cours d'eau	Art. R436-22 du code de l'environnement
d) pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	Art. R436-14 du code de l'environnement
e) dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle)	Art. R436-19 du code de l'environnement
f) réserves de pêche	Art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement
<b>II.4.3. Piscicultures</b>	
a) autorisations de piscicultures (police de la pêche)	Art. L431-6 à L431-8, R431-1 à R431-6 du code de l'environnement
b) classement en catégories piscicoles (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie)	Art. L431-6 à L431-8, R431-3 du code de l'environnement
<b>II.4.4. Préservation du patrimoine biologique</b>	
a) gestion des populations de cormorans par tirs	Art. L411-1, L411-3 et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement

**Article 2 -**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

**Article 3 -**

L'arrêté n° 11-70 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels est abrogé au 2 novembre 2011.

**Article 4 -**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

# 11-95-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière d'économie agricole.

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 24 octobre 2011

A R R Ê T É n° 11-95

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière d'économie agricole  
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

## A R R Ê T E

### Article 1er -

Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la mer, à l'effet de signer à compter du 2 novembre 2011 les décisions se rapportant aux matières suivantes :

<b>I. <u>ECONOMIE AGRICOLE</u></b>	
<b>I.1 <u>Exploitation agricole</u></b>	
I.1.1 <u>Forme juridique de l'exploitation agricole</u>	
groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Art. L323-1 à L323-16 du code rural et de la pêche maritime
I.1.2 <u>Contrôle des structures des exploitations agricoles</u>	

octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire	Art. L331-1 à L331-11 du code rural et de la pêche maritime
<b>I.1.3 Financement des exploitations agricoles</b>	
<b>I.1.3.1 Aides à l'installation :</b>	
a) agrément et validation de la réalisation de plans de professionnalisation personnalisés	Art. D343-4 4° b) du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 19 janvier 2009
b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux	Art. D343-4 4° b) du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 16 septembre 2003
c) aides à la transmission des exploitations agricoles	Art. D343-34 et D343-36 du code rural et de la pêche maritime
<b>I.1.3.2 Aides à la modernisation :</b>	
a) prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles	Art. D344-1 à D344-26 du code rural et de la pêche maritime
b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002
c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin	Arrêté ministériel du 18 août 2009
d) programmes pluriannuels d'investissement des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles	Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié
e) plan végétal pour l'environnement	Arrêté interministériel du 14 janvier 2008
f) plan de performance énergétique des entreprises agricoles	Arrêté ministériel du 4 février 2009
<b>I.1.3.3 Aides agro-environnementales</b>	
a) contrats d'agriculture durable	Arrêté ministériel du 30 octobre 2003
b) prime herbagère agro-environnementale (PHAE)	Décret n°2003-774 du 20 août 2003
c) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007-2013 du programme de développement rural hexagonal	Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté ministériel du 12 septembre 2007
<b>I.1.3.4 Exploitations agricoles en difficulté</b>	
a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté	Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007
b) aides à la réinsertion professionnelle et au congé formation	Art. D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-8 du code rural et de la pêche maritime
c) aides destinées à faciliter le redressement de certaines exploitations agricoles en difficulté dont la pérennité peut être assurée en ce qui concerne : - aide au diagnostic, - aides au redressement, - aides au suivi technico économique.	Décret n°2009-340 du 22 janvier 2009*Art. D354-1 à D 354-15 du code rural et de la pêche maritime
<b>I.1.3.5 Calamités agricoles et assurance de production agricole :</b>	
décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles	Art. R361-1 à R361-46 du code rural et de la pêche maritime
<b>I-2 Baux ruraux :</b>	
a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima	Art. L411-11 du code rural et de la pêche maritime
b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	Art. L411-32 du code rural et de la pêche maritime
<b>I.3 Productions et marchés :</b>	

I.3.1 <u>Production et vente de lait</u> :	
a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes	Art. R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93 du code rural et de la pêche maritime
b) transfert des quantités de références laitières	Art. R654-101 à R654-114 du code rural et de la pêche maritime
c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière	Art. D654-88-1 à D654-88-8 du code rural et de la pêche maritime
d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions	Art. L654-28 du code rural et de la pêche maritime
I.3.2. <u>Aides à l'agriculture</u> :	
a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien)	Art. D615-1 à D615-61 du code rural et de la pêche maritime
b) actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Art. D615-62 à D615-74 du code rural et de la pêche maritime
c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	Art. D615-44-14 à D615-44-22 du code rural et de la pêche maritime
<b><u>II - CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE</u></b>	
a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires	Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003
b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural	Décret n°92-604 du 1 <sup>er</sup> juillet 1992 Art. D615-3 et D615-65 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 31 juillet 2006

**Article 2 -**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

**Article 3 -**

L'arrêté n° 11-71 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière d'économie agricole est abrogé au 2 novembre 2011.

**Article 4 -**

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

**11-96-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de gestion des personnels.**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 24 octobre 2011

A R R Ê T n° 11-96

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des personnels  
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

**A R R Ê T E**

**Article 1er**

Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer à compter du 2 novembre 2011, dans le cadre de ses attributions et compétence, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION	
1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs	Décrets n° 2006-1760 et 2006-1761 du 23 décembre 2006 Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5 - mutation des agents de catégorie C : - 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence - 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence - 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
2 – POSITIONS	
2.1 - mise en disponibilité des fonctionnaires : - d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - de droit : *pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves *pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne *pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
2.4 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel	Arrêté du 4 avril 1990
2.5 - mise en cessation progressive d'activité : - des agents de catégorie C - des agents non titulaires	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C	Arrêté du 4 avril 1990
2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 4 avril 1990



NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.4 - autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires : 3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels 3.4.2 - pour événements de famille 3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié
3.5 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982
3.6 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	
4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES	
4.1 - Constitution 4.2 – Composition 4.3 – Fonctionnement	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié
5- COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX	
5.1 - Constitution 5.2 – Composition 5.3 – Fonctionnement	Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié
6 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE	
6.1 décision d'avancement d'échelon 6.2 nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national 6.3 promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur	Arrêté du 4 avril 1990
7 - NBI (nouvelle bonification indiciaire)	
décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs	Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001
8 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE	
octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique	Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008
9- MAINTIEN DANS L'EMPLOI	
9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur 9.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976
10 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES	

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
10.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée
10.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA	Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
11 – ACCIDENTS	
constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits	Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946
12 – GESTION	
12.1 – établissement et signature des cartes professionnelles 12.2 - tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant	

**Article 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

**Article 3 :**

L'arrêté n° 11-72 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière de gestion des personnels est abrogé au 2 novembre 2011.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

**11-97-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière d'ingénierie et d'ATESAT.**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 24 octobre 2011

A R R Ê T É n° 11-97

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ingénierie et d'ATESAT  
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** -

Délégation est donnée à compter du 2 novembre 2011 à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer pour :

1) ATESAT

- signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

## 2) INGÉNIERIE

2-1 – autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes ;

2-2 – signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

### Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

### Article 3 -

L'arrêté n° 11-73 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière d'ingénierie et d'ATESAT est abrogé au 2 novembre 2011.

### Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

## **11-98-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de logement.**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 24 octobre 2011

A R R Ê T É n° 11-98

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière de logement  
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer, à compter du 2 novembre 2011, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
2	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R311-15, R311-27 et R325-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R323-5 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvres urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n°95-63 du 2 août 1995
5	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 Circulaire du 11 juin 2009
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R331-3, R331-6 et R331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 06 juillet 1999 et n°2001-69 du 09 octobre 2001
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière Attestation d'exécution conforme des travaux	Art. R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189 du code de la construction et de l'habitation Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art. R313-9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit



CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
2	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R311-15, R311-27 et R325-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R323-5 du code de la construction et de l'habitation
	amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	Art. R431-51 du code de la construction et de l'habitation
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n°2000-613 du 03 juillet 2000
17	Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	Art. L443-7 et L443-8 du code de la construction et de l'habitation

#### **Article 2 -**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

#### **Article 3 -**

L'arrêté n° 11-74 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière de logement est abrogé au 2 novembre 2011.

#### **Article 4 -**

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

**11-99-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de marchés publics.**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 24 octobre 2011

A R R Ê T É n° 11-99

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière de marchés publics  
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

**A R R Ê T É**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, à l'effet de signer au nom du Préfet de département à compter du 2 novembre 2011 les marchés publics et les accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles, et tous les actes dévolus au Pouvoir Adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des ministères :  
de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,  
de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire  
de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration  
du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État.  
des services du premier ministre

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier MORZELLE à compter du 2 novembre 2011, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

**Article 3 :**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

**Article 4 :**

L'arrêté n° 11-75 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière de marchés publics est abrogé au 2 novembre 2011.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

**11-100-Délégation de signature donnée, à compter du 2 novembre 2011, à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de transports, de circulation, d'énergie et de procédures administratives.**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État Rouen le 24 octobre 2011  
Bureau des Affaires Juridiques

A R R Ê T É n° 11-100

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière de transports, de circulation, d'énergie et de procédures administratives  
Direction départementale des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 Janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

**Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;**

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer à compter du 2 novembre 2011, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<b>1 – TRANSPORTS ROUTIERS</b>		
1.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, art. R433-1, R433-2, R433-5, R433-7, R433-8 et R411-23
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, art. R411-18 Arrêté du 11 juillet 2011
1.3	Délivrance d'une autorisation de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs Article 5 (autorisation de circulation)
<b>2 – TRANSPORTS PUBLICS GUIDES</b>		
		Décret n°2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés
2.1	Décisions de complétude des dossiers de définitions de sécurité (DDS), les dossiers préliminaires de sécurité (DPS), des dossiers de sécurité (DS), les règlements et de sécurité d'exploitation (RSE) et les plans d'intervention et de secours (PIS).	Article 14 (DDS), article 19 (DPS), article 24(DS, RSE, PIS)
2.2	Pouvoir de contrôle d'exploitation et demande d'informations complémentaires	Article 38 (Pouvoir de contrôle), Article 39 (Demande d'informations complémentaires)
2.3	Décision d'expertise par un EOQA (expert ou organisme qualifié agréé)	Article 40 (Demande de diagnostic de sécurité à un EOQA)
<b>3 – POLICE DE LA CIRCULATION</b>		
3.1	Avis sur les arrêtés temporaires et permanents pris par les collectivités locales sur les routes classées RGC	R411-8 du code de la route
3.2	Arrêtés temporaires sur les autoroutes	R411-9 du code de la route
3.3	Autorisation des enquêtes de circulation	D111-3 de la voirie routière
3.4	Décision d'interruption et de déviation temporaires de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	R411-18 du code de la route
3.5	Arrêtés concernant les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	R411-7 du code de la route

4 – EDUCATION ROUTIERE		
4.1	Présidence du jury d'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.	Code de la route, art. L212-1 à L212-5, R212-1 à R212-5
4.2	Présidence de la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	Code de la route, art. R411-10 à R411-12
4.3	Autorisation administrative d'enseigner à titre onéreux	Code de la route, art. L212-1
4.4	Suspension pour une durée de six mois maximum d'une autorisation délivrée en application de l'article L212-1	Code de la route, art. L212-3
4.5	Autorisation d'enseigner la sécurité routière et la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée	Code de la route, art. R212-1 et R212-5
4.6	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement  Suspension ou retrait d'agrément prévus aux articles L213-1 et L213-7  Renouvellement d'agrément	Code de la route, art. L213-1, L213-7, R213-1 et R213-9  Code de la route, art. L213-5 et R213-5  Code de la route, art. R213-6
4.7	Présidence de la commission départementale de sécurité routière – section spécialisée pour l'enseignement de la conduite, la formation de moniteurs d'enseignement de la conduite et la formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions	Code de la route, art. R411-10 à R411-12
4.8	Agrément, après avis d'une commission, pour l'exploitation d'un établissement de formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire	Code de la route, art. R223-5 à R223-7 R223-9 et R223-10
5 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE		
5.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
5.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Art. 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié

5.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
6 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES		
6.1	Actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la direction départementale des territoires et de la mer	
6.2	Documents ou décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement du service	
6.3	Remise à France Domaine de biens devenus inutiles à la direction départementale des territoires et de la mer	Code du domaine de l'Etat – articles L53 et L54
6.4	Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre (Sécurité civile défense)	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997
7 – PERMIS A UN EURO		
	Signature de convention de partenariat avec les établissements agréés pour l'enseignement de la conduite participant à l'opération « permis à un euro par jour »	Décret n° 2005-1225 DU 29 septembre 2005

**Article 2 -**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Olivier MORZELLE peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

**Article 3 -**

L'arrêté n° 11-76 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière de transport, de circulation, d'éducation routière, de D.E.E et de procédures administratives est abrogé au 2 novembre 2011.

**Article 4 -**

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

**11-101-Délégation de signature est donnée, pour la seule après-midi du mardi 25 octobre 2011, à M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe en qualité de suppléant du préfet de la Seine-Maritime en lieu et place de M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture, absent durant cette période.**

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture  
 Direction de la coordination et de la performance de l'État      Rouen le 24 octobre 2011  
 Bureau des Affaires Juridiques

A R R Ê T É n° 11-101

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant désignation du sous-préfet de Dieppe en qualité de suppléant et délégation spéciale de signature

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009, nommant M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 décembre 2009 nommant M. Christian GUEYDAN, sous préfet de DIEPPE ;

Vu le décret du président de la République en date du 27 janvier 2011 nommant Mme Florence Gouache, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2011 nommant M. Thierry HEGAY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

**Article 1**

**Pour la seule après-midi du mardi 25 octobre 2011**, M. Christian GUEYDAN, sous-préfet de DIEPPE, se voit confier la suppléance du préfet de la Seine-Maritime, en lieu et place de M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture, absent durant cette période.

A ce titre, délégation spéciale de signature est donnée à M. Christian GUEYDAN, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des arrêtés de conflit d'attribution,  
des réquisitions prises en application du code de la défense ou du code général des collectivités territoriales,  
des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

**Article 2**

Le secrétaire général adjoint de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

# 11-102-Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques en matière d'activités

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 24 octobre 2011

A R R Ê T n° 11 - 102

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités  
Direction de la réglementation et des libertés publiques

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-81 du 3 décembre 2010 fixant l'organigramme de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

**A R R Ê T E**

## **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer en toutes matières ressortissant des attributions de la direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 et des précisions apportées aux articles 3 à 5 du présent arrêté.

## **Article 2**

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

actes réglementaires ;

actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;

arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;

conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés (sous réserve des dispositions de l'article 5) ;

demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative ;

déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;

recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;

déférés, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires (sous réserve des dispositions de l'article 4) ;

refus de délivrance de titres de séjour et mesures d'éloignement des étrangers (sous réserve des dispositions de l'article 3) ;

décisions de mise en rétention administrative et demandes de prorogation de rétention administrative pour les étrangers (sous réserve des dispositions de l'article 3) ;

arrêtés relatifs à l'organisation des élections.



### **Article 3**

En matière de séjour et d'éloignement des étrangers, délégation est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT à l'effet de signer uniquement :  
-les décisions de refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile prises en application de l'article L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile,  
-en cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et de la directrice de cabinet, les mesures d'éloignement et de mise en rétention administrative.

### **Article 4**

En matière de contentieux, délégation est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT à l'effet de signer uniquement les mémoires en défense produits au Tribunal Administratif dans le cadre des recours jugés selon la procédure prévue à l'article L.512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RIBEAUCOURT, cette délégation est exercée, par ordre de priorité, par Mlle Chantal GYS, chef du service de l'immigration et de l'intégration et par Mlle Magali MANSE, adjointe au chef de service.

### **Article 5**

En matière de conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés, délégation est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT à l'effet de signer uniquement les conventions passées entre l'État et les professionnels de l'automobile concernant le Système d'immatriculation des Véhicules (S.I.V).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RIBEAUCOURT, cette délégation est exercée, par ordre de priorité, par Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, chef du bureau de la circulation et par Mme Sophie DUTEIL, chef de la section immatriculation des véhicules.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux agents ci-dessous désignés :

1. Bureau de la réglementation générale et de l'état civil

-M. Éric SALORT, attaché principal, chef du bureau de la réglementation générale et de l'état civil, et en cas d'absence et d'empêchement, selon l'ordre suivant :

-Mlle Chantal GYS, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,

-Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, attachée, chef du bureau de la circulation,

-Mlle Hélène SANNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des élections et des associations ;

2. Bureau de la circulation

-Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, attachée, chef du bureau de la circulation ; et en cas d'absence ou d'empêchement, selon l'ordre suivant :

-M. Éric SALORT, attaché principal, chef du bureau de la réglementation générale et de l'état civil,

-Mlle Chantal GYS, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,

-Mlle Hélène SANNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des élections et des associations ;

3. Service de l'immigration et de l'intégration

-Mlle Chantal GYS, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, selon l'ordre suivant :

-Mlle Magali MANSE, attachée, adjointe au chef de service,

-M. Éric SALORT, attaché principal, chef du bureau de la réglementation générale et de l'état civil,

-Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, attachée, chef du bureau de la circulation,

-Mlle Hélène SANNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des élections et des associations ;

4. Bureau des élections et des associations

-Mlle Hélène SANNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des élections et des associations, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre suivant :

-M. Éric SALORT, attaché principal, chef du bureau de la réglementation générale et de l'état civil,

-Mlle Chantal GYS, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,

-Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, attachée, chef du bureau de la circulation.

### **Article 7**

Délégation de signature est également donnée, dans la limite de leur domaine de compétence respectif et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux agents ci-dessous désignés :

1- Bureau de la réglementation générale et de l'état civil:

Section réglementation générale

-Mme Armelle STURM, chef de section, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions se rapportant à la section réglementation générale, à l'exception des décisions faisant grief, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise FERREY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

Section état civil

-Mme Françoise FERREY, chef de section, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions se rapportant à la section état civil, à l'exception des décisions faisant grief, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Armelle STURM, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

2- Bureau de la circulation :

Section immatriculation des véhicules.

-Mme Sophie DUTEIL, chef de section, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions se rapportant à la section immatriculation des véhicules, à l'exception des décisions faisant grief, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie TOULORGE, secrétaire administratif de classe supérieure ;

Section permis de conduire

- Mme. Sylvie LEPILLEUR, chef de section, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions se rapportant à la section permis de conduire, à l'exception des décisions faisant grief ;

3- Service de l'immigration et de l'intégration :

Section admission au séjour

-Mlle Anne RIEGERT, attachée, chef de section, pour les attributions se rapportant à la section admission au séjour, à l'exception des décisions faisant grief, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nathalie MASLAG, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Valérie BELLAOUAR, secrétaire administratif de classe normale ;

Section éloignement et contentieux

-Mlle Magali MANSE, attachée, chef de section, pour les attributions se rapportant à l'éloignement des ressortissants étrangers, à l'exception des décisions faisant grief ;

Section intégration

-Mme Sylvie PETIT, chef de section, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions se rapportant à la section intégration, à l'exception des décisions faisant grief.

**Article 8**

L'arrêté préfectoral n° 10-29 du 24 mars 2010 portant délégation de signature et l'arrêté n° 10-59 du 20 septembre 2010 le modifiant sont abrogés.

**Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

## **1.2. D.R.L.P. ---> Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

### **11-1142-Arrêté portant sur les élections municipale partielle - commune de BOURDAINVILLE**

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés  
Publiques  
Bureau des élections et des associations

Rouen, le 20 octobre 2011

Le préfet  
de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
officier de la légion d'honneur

Objet : Élection municipale partielle - commune de BOURDAINVILLE.

**VU :**

- le code électoral et notamment ses articles L. 225 à L. 259 et R. 117-2 à R. 125 ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- les instructions ministérielles ;

**CONSIDERANT :**

- la démission de quatre membres du conseil municipal de la commune de BOURDAINVILLE ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les électeurs de la commune de BOURDAINVILLE sont convoqués le dimanche 20 novembre 2011 et, s'il y a lieu, le dimanche suivant, pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

**Article 2 :** L'élection aura lieu sur la base des listes électorales communales arrêtées au 28 février 2011, sans préjudice de l'application des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17-2 et R. 18 du code électoral.

Les modifications apportées à ces listes, en application des articles L. 30 et suivants, devront être publiées sous forme de tableau cinq jours avant le scrutin.

**Article 3 :** Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

**Article 4 :** Les opérations électorales se dérouleront dans les bureaux de vote institués par l'arrêté préfectoral du 30 août 2010 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010.

**Article 5 :** Pour le premier tour du scrutin, la campagne électorale sera ouverte le lundi 7 novembre 2011 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 novembre 2011 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lendemain du premier tour à zéro heure et prendra fin la veille du scrutin à minuit.

**Article 6 :** Le mode de scrutin applicable sera celui prévu par les articles L. 252 et L. 253 du code électoral :

Pour être élu au premier tour, les candidats devront avoir obtenu à la fois la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

**Article 7 :** Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement et à l'établissement du procès-verbal des opérations électorales.

Le président du bureau de vote proclamera aussitôt le résultat du scrutin en public et l'affichera en toutes lettres dans la salle de vote.

**Article 8 :** En application des dispositions de l'article L. 247 du code électoral, le présent arrêté devra être publié dans la commune de BOURDAINVILLE au plus tard le vendredi 4 novembre 2011.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de la commune de BOURDAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

## **2. PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

### ***2.1. Action de l'Etat en mer***

#### **74/2011-Arrêté préfectoral réglementant temporairement la circulation maritime en rade du Havre à l'occasion du départ de la 'Transat Jacques Vabre' le 30 octobre 2011 - Rectificatif**

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 20 octobre 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 74 / 2011

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION MARITIME EN RADE DU HAVRE A L'OCCASION DU DEPART DE LA « TRANSAT JACQUES VABRE » LE 30 OCTOBRE 2011.

Le vice-amiral d'escadre Bruno Nielly,  
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 5222-2, L. 5523-1, L. 5531-2, L. 5242-1, L. 5242-2, L. 5262-4, L. 5523-1 et L. 5525-2 ;

Vu les articles 26, 27 et 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment son article 2 et le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié ;

Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication du règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2007 du 11 janvier 2007 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord n° 13/2011 du

18 février 2011, portant délégation de signature ;

Vu la déclaration de manifestation nautique en mer « Transat Jacques Vabre » datée du 20 juin 2011 déposée par la société « PEN DUICK SAS » ;

CONSIDÉRANT que de nombreux navires sont susceptibles de naviguer le 30 octobre 2011 afin d'assister au départ de la « Transat Jacques Vabre » en rade du Havre ;  
CONSIDÉRANT qu'il est dès lors nécessaire, pour des raisons de sécurité et d'ordre public en mer de réglementer la circulation maritime dans les eaux intérieures et la mer territoriale au nord du chenal d'accès du grand port maritime du Havre ;

ARRETE  
Article 1<sup>er</sup>.

A l'occasion du départ de la course « Transat Jacques Vabre », il est créé trois zones dites « zones de départ » dans lesquelles la circulation, le stationnement et le mouillage des navires et engins nautiques, la pêche, la pose et le mouillage de tout engin mobile ou fixe et toutes activités nautiques sont interdits.

La zone A, réservée aux concurrents, aux semi-rigides d'assistance des concurrents et aux navires de surveillance du plan d'eau, est délimitée par les droites suivantes :

A : 49° 29.54 N et 000° 04.31 E ;  
B : 49° 29.97 N et 000° 04.58 E ;  
C : 49° 30.80 N et 000° 03.20 E ;  
D : 49° 29.96 N et 000° 02.84 E.

La zone B, réservée aux concurrents, aux semi-rigides d'assistance des concurrents, aux navires de surveillance du plan d'eau et aux bateaux presse accrédités par l'organisateur, est délimitée par les droites suivantes (voir carte en annexe) :

E : 49° 34.55 N et 000° 01.75 E ;  
F : 49° 32.75 N et 000° 01.99 W ;  
G : 49° 32.50 N et 000° 02.20 W ;  
H : 49° 30.97 N et 000° 00.29 W ;  
D° 29.96 N et 000° 02.84 E ;  
C : 49° 30.80 N et 000° 03.20 E.

La zone C, est réservée aux navires souhaitant observer le départ de la « Transat Jacques Vabre ». Cette zone est délimitée par les droites suivantes (voir carte en annexe) :

G : 49° 32.50 N et 000° 02.20 W ;  
I : 49° 30.82 N et 000° 02.35 W ;  
J : 49° 29.84 N et 000° 02.57 E ;  
K : 49° 30.04 N et 000° 02.65 E ;  
H : 49° 30.97 N et 000° 00.29 W ;

Les zones A, B & C définies sont délimitées par des bouées, mises en place par l'organisateur. La ligne de départ de la course située à l'intérieur des « zones de départ » est matérialisée à ses extrémités par deux bouées tétraédriques de couleur orange mouillées par l'organisateur de la manifestation aux positions 49° 30.54 N - 00° 01.00 E et 49° 31.06 N - 00° 01.78 E. Ces dernières positions peuvent évoluer légèrement en fonction des conditions météorologiques.

La représentation cartographique de la zone réglementée est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2.

Les restrictions aux accès des zones A, B et C, définies à l'article 1<sup>er</sup> sont arrêtées de 10h00 à 18h00 (heures locales) le dimanche 30 octobre 2011.

Article 3.

Les interdictions prévues aux articles précédents ne s'appliquent pas :

aux navires participants à la course ;

aux navires accrédités par l'organisateur de la manifestation nautique. (Ces navires arborent une marque distinctive dont les caractéristiques sont communiquées par l'organisateur au directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au CROSS Jobourg, à la capitainerie du grand port maritime du Havre et à la station de pilotage du Havre) ;

aux navires en détresse ;

aux navires de l'Etat ;

aux navires de secours, ou portant prompt secours.

Les navires participants à la course et ceux qui sont accrédités par l'organisateur sortent du grand port maritime du Havre par le chenal et entrent dans la zone de départ entre les bouées LH 10 et LH 12.

Article 4.

L'organisateur de la manifestation nautique relève le balisage qu'il a spécifiquement mis en place à la fin de la manifestation.

Article 5.

L'organisateur s'assure, avant de lancer la procédure de départ que les zones A et B sont libres d'évolution. A cet effet, il prend contact avec la capitainerie du grand port maritime du Havre, le sémaphore de La Hève et le directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant présent sur zone.

Article 6.

L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci. Il prend toute mesure qui est de son ressort pour prévenir tout accident, si nécessaire à tout moment suspend, reporte ou annule le déroulement de la manifestation.

Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement, pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers prévus par ses soins dans sa déclaration de manifestation nautique pour en assurer la sécurité.

En cas d'accident, l'organisateur alerte sans délai :

le CROSS Jobourg ;

le directeur des territoires et de la mer de Seine-Maritime, ou son représentant présent sur zone.

L'organisateur maintient ses moyens de sécurité tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg.

Article 7.

Le directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, ou son représentant, présent sur zone assure, par délégation du préfet maritime, la coordination des moyens nautiques de l'Etat au titre de la police du plan d'eau réglementé par le présent

arrêté. Il peut à tout moment interdire ou suspendre le déroulement de la manifestation nautique, notamment lorsque les dispositions retenues par l'organisateur ne s'avèrent pas conformes à celles qui avaient été prévues dans sa déclaration de manifestation nautique.

Article 8.

L'organisateur donne la plus large publicité du présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de la manifestation.

Article 9.

Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Article 10.

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par le code des transports, les articles 63 et 63 bis du code disciplinaire et pénal de la marine marchande par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 15, 16, 17 et 18 du décret n° 2007-1167 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 11.

Le directeur des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, les commandants des unités nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de l'administration dans le département de la Seine-Maritime.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord  
par ordre, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> cl. des affaires maritimes  
Daniel Le Direach  
adjoint pour l'action de l'Etat en mer,  
Signé : Daniel Le Direach

DESTINATAIRES :

PEN DUICK SAS  
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME (NOTAMMENT POUR INSERTION AU RAA)  
SOUS-PREFECTURE DU HAVRE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION INTER REGIONALE DE LA MER – MANCHE EST – MER DU NORD  
DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL DU CALVADOS  
MAIRIE DU HAVRE  
CROSS JOBOURG  
GRAND PORT MARITIME DU HAVRE  
GRAND PORT MARITIME DE ROUEN  
PORT DE PLAISANCE DU HAVRE  
CAPITAINERIE DU PORT DU HAVRE  
CAPITAINERIE DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM  
CAPITAINERIE DU PORT DE DEAUVILLE  
CAPITAINERIE DU PORT DE HONFLEUR  
CAPITAINERIE DU PORT DE COURSEULLES-SUR-MER  
CAPITAINERIE DU PORT DE FECAMP  
CAPITAINERIE DU PORT DE ROUEN  
CAPITAINERIE DU PORT DE DIVES-SUR-MER  
GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD  
COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DU HAVRE  
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME  
COMAR LE HAVRE  
COD ROUEN  
SNSM LE HAVRE  
CRPEM HAUTE-NORMANDIE  
CRPEM BASSE-NORMANDIE  
CLPEM LE HAVRE  
STATION DE PILOTAGE DU HAVRE  
STATION DE PILOTAGE DE LA SEINE  
STATION DE PILOTAGE DE CAEN-OUISTREHAM  
CORMORAN  
ARMOISE  
ALFAN/ANTENNE CHERBOURG  
- FOSIT CHERBOURG (SERVIR SEMAPHORE DE LA HEVE)

COPIES :

- OPL (INFONAUT - COM)  
- OCR  
- CAB  
- AEM (OPLN2 - SEC)  
- Archives (dossier 1333 - chrono)

## **3. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE**

### ***3.1. Département qualité et appui à la performance***

#### **Avis de concours de cadre supérieur de santé de la Fonction Publique Hospitalière**

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
Du Pays des Hautes Falaises  
Fécamp

##### **AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX CADRES DE SANTE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises de FECAMP pour le recrutement de deux Infirmiers Cadres de Santé.

Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2011 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime, à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises  
100 Avenue du Président François Mitterrand  
76400 FECAMP

100 Avenue du Président François Mitterrand 76405 FECAMP Tél : 02.35.10.91.06 Fax : 02.35.10.90.95

## **4. CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY**

### ***4.1. Formation - Compétences - Concours sur titres***

#### **Avis d'ouverture de concours sur titres d'infirmier**

##### **Avis d'ouverture de concours sur titres d'infirmier**

La directrice du Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville les Rouen a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de dix infirmiers.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'état d'infirmier.  
Le concours est ouvert aux candidats satisfaisant aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983, âgés de quarante cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge est supprimée ou reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

Une copie de la carte nationale d'identité ;

Les diplômes, certificats dont ils sont titulaires ou une copie dûment certifiée conforme de ces documents ;  
Un curriculum vitae détaillé.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis à l'adresse énoncée ci-dessous :

Madame la Directrice  
Centre Hospitalier du Rouvray  
4, rue Paul Eluard – BP 45  
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN Cedex

SOTTEVILLE LES ROUEN, le 7 OCTOBRE 2011,

LA DIRECTRICE

Véronique HAMON

## **5. DIRM --> Direction Interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord**

### ***5.1. Service ressource réglementation économie et formation***

#### **115/2011-arrêté relatif à la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 12 janvier 2012 pour les élections professionnelles au comité pour les élections du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie**

Direction inter-régionale de la mer Manche Est-mer du Nord  
Service Ressources Réglementation Économie Formation - Unité Ressources Réglementation  
Le Havre, le 21 octobre 2011

ARRETE n° 115 / 2011 Relatif à la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 12 janvier 2012 pour les élections professionnelles au comité pour les élections du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie

Le préfet de la région Haute-Normandie

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.912-5 ;

**VU** le décret n°92-376 du 1er avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales et notamment son article 7 ;

**VU** le décret n°2011-776 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2011 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2011 fixant le ressort territorial, le siège des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie n°31/2010 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent COURCOL, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70/2011 du 7 septembre 2011 instituant la commission électorale et portant répartition des sièges du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie ;

**Sur** proposition du directeur inter-régional de la mer Manche-Est Mer du Nord

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La liste électorale des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie est arrêtée par collèges et par catégories à compter du 24 octobre 2011. La liste des électeurs, signée par les membres de la commission électorale, est publiée en annexe du présent arrêté. (1)

**Article 2 :**

Le présent arrêté, ainsi que la liste des électeurs, seront affichés à partir du lundi 24 au jeudi 3 novembre inclus :  
- au siège de la commission électorale, Direction Inter-régionale de la Mer Manche-Est – Mer du Nord, 4 rue du colonel Fabien, 76600 Le Havre,  
- au siège du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, 26 Quai Galliéni - 76200 Dieppe  
- à la délégation de la mer et du littoral, Cité administrative, 2 rue Saint-Sever, 76000 Rouen, ainsi que dans les services de Le Havre, Dieppe, et Fécamp.

**Article 3 :**

Dans les cinq jours qui suivent la fin de la période d'affichage, soit jusqu'au 8 novembre 2011 inclus, les décisions de la commission électorale peuvent être contestées devant le tribunal administratif de Rouen par les électeurs intéressés. L'appel devant la cour administrative d'appel de Douai doit, à peine de nullité, être déposé au greffe de la cour, dans le délai d'un mois, qui court à partir de la notification du jugement, laquelle comporte l'indication dudit délai.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,  
Le directeur interrégional de la Mer

Laurent COURCOL

(1) l'annexe peut être consultée à la DML 76 (LH DP FC RO) et à la DIRM LE HAVRE

Collection des arrêtés : préfecture HN

Destinataires :

DML 76 pour affichage dans les services de LH, FC, DP, RO

CRPM HN pour affichage

DPMA/BGR